

Compte rendu de séance

Séance du 10 Avril 2014

L' an 2014 et le 10 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MOTTE Patrice Maire

Présents : M. MOTTE Patrice, Maire, Mmes : AUBRY Béatrice, BORDAIS Delphine, CUYPERS Florence, HUBERT Stéphanie, PARE Lyne, PINAULT Sabine, MM : CADIOU Eric, DELOISON Yann, MILLET Laurent, PASCAUD Gilles, ROLLAND Etienne, ROSIAK Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BETTING Monique à Mme CUYPERS Florence, M. BIASUCCI Christian à M. ROSIAK Sébastien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 05/04/2014

Date d'affichage : 05/04/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Melun
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PINAULT Sabine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS - 2014_014
Election des délégués au Syndicat des Ecoles - 2014_015
Election des délégués au Syndicat Intercommunal Eau Potable - 2014_016
Election des délégués au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Rû d'Ancoeur - 2014_017
Election des délégués au Syndicat de la perception - 2014_018
Election des délégués au Syndicat Intercomunal A.G.E.D.I - 2014_019
Election des délégués au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne - 2014_020
Election des délégués au Syndicat Intercommunal des transports - 2014_021
Election des délégués au Syndicat Intercommunal de la Charte Intercommunale de Développement Crisenoy-Fouju-Moisenay - 2014_022
Désignation du délégué au CNAS - 2014_023
Délégations consenties au maire - 2014_024
Versement des indemnités de fonction au maire - 2014_025
Versement des indemnités de fonction aux adjoints - 2014_026

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

réf : 2014_014

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

ELIRE les membres du conseil d'administration

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Mme CUYERS Florence
M MILLET Laurent
M ROLLAND Etienne
Mme AUBRY Béatrice

Mme CUYERS Florence
M MILLET Laurent
M CADIOU Eric
Mme AUBRY Béatrice

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

La liste

Mme CUYPERS Florence
M MILLET Laurent 11 voix (onze voix)
M ROLLAND Etienne
Mme AUBRY Béatrice

La liste :

Mme CUYPERS Florence
M MILLET Laurent 4 voix (quatre voix)
M CADIOU Eric
Mme AUBRY Béatrice

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

**Mme CUYPERS Florence
M MILLET Laurent
M ROLLAND Etienne
Mme AUBRY Béatrice**

Election des délégués au Syndicat des Ecoles

réf : 2014_015

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 DRCL-BCCCL n°153 en date du 01/ 01/ 2014 portant création :

du Syndicat Intercommunal des Ecoles de Blandy les Tours et de Fouju

Vu l'article 11 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune élus par les conseils municipaux de Blandy les Tours et de Fouju.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

M. MOTTE Patrice 13 voix (treize voix)
M. PARE Lyne 13 voix (treize voix)
M ROSIAK Sébastien 13 voix (treize voix)
Mme BETTING Monique 13 voix (treize voix)
Mme BORDAIS Delphine 13 voix (treize voix)
Mme PINAULT Sabine 13 voix (treize voix)

M. MOTTE Patrice - M. PARE Lyne - M ROSIAK Sébastien - Mme BETTING Monique - Mme BORDAIS Delphine - Mme PINAULT Sabine ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

M. MOTTE Patrice
M. PARE Lyne
M ROSIAK Sébastien
Mme BETTING Monique

Les délégués suppléants sont :

Mme BORDAIS Delphine
Mme PINAULT Sabine

Election des délégués au Syndicat Intercommunal Eau Potable

réf : 2014_016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BCCCL - 2009 n°86 en date du 15 mai 2009 portant modification des statuts :

- du syndicat intercommunal à vocation unique des eaux de Blandy les Tours - Moisenay - Chatillon la Borde - Sivry Courtry

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune élus par les conseils municipaux.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

M. ROSIAK Sébastien	13 voix (treize voix)
M. BIASUCCI Christian	13 voix (treize voix)
M ROLLAND Etienne	13 voix (treize voix)
Mme BETTING Monique	13 voix (treize voix)

M. ROSIAK Sébastien - M. BIASUCCI Christian - M ROLLAND Etienne - Mme BETTING Monique ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

M. ROSIAK Sébastien
M. BIASUCCI Christian

Les délégués suppléants sont :

M ROLLAND Etienne
Mme BETTING Monique

**Election des délégués au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Rû d'Ancoeur
réf : 2014_017**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 74 BCCD 124 en date du 04/ 09/ 1974 portant création :

- du syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Rû d'Ancoeur

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant par commune élus par les conseils municipaux de chaque commune

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

M. MOTTE Patrice 12 voix (douze voix)

Mme BETTING Monique 12 voix (douze voix)

M DELOISON Yann 12 voix (douze voix)

M. MOTTE Patrice - Mme BETTING Monique - M DELOISON Yann ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

M. MOTTE Patrice

Mme BETTING Monique

Le délégué suppléant est :

M DELOISON Yann

Election des délégués au Syndicat de la perception

réf : 2014_018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 28 en date du 02/ 11/ 1972 portant création :

- du syndicat intercommunal pour la construction d'une perception au Châtelet en Brie

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL-2008 n°214 en date du 05/ 11/ 2008 portant modification :

- des statuts du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la perception au Châtelet en brie

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune élus par chacun des conseils municipaux.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Mme CUYPERS Florence 13 voix (treize voix)

Mme BORDAIS Delphine 13 voix (treize voix)

M MILLET Laurent 13 voix (treize voix)

Mme PARE Lyne 13 voix (treize voix)

Mme CUYPERS Florence - Mme BORDAIS Delphine - M MILLET Laurent - Mme PARE Lyne, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

Mme CUYPERS Florence

Mme BORDAIS Delphine

Les délégués suppléants sont :

M MILLET Laurent

Mme PARE Lyne

Election des délégués au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I

réf : 2014_019

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,

Le Conseil Municipal ouïe les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres depuis 1998

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué AGEDI.

Après le vote,

l'assemblée a désigné **M PASCAUD Gilles** résidant 21 Bis rue Saint Martin 77115 BLANDY LES TOURS comme représentant de la collectivité au dit syndicat qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal AGEDI

Election des délégués au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne

réf : 2014_020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BCCCL-2013-31 en date du 18/ 03/ 2013 portant création :

- du syndicat mixte départemental d'électrification de Seine et Marne

Vu l'article 9.2.1 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

M. ROSIAK Sébastien 12 voix (douze voix)

M. BIASUCCI Christian 12 voix (douze voix)

Mme PINAULT Sabine 12 voix (douze voix)

M. ROSIAK Sébastien - M. BIASUCCI Christian - Mme PINAULT Sabine, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

M. ROSIAK Sébastien

M. BIASUCCI Christian

Le délégué suppléant est :

Mme PINAULT Sabine

Election des délégués au Syndicat Intercommunal des transports

réf : 2014_021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13 en date du 31/ 08/ 1983 portant création :

- du Syndicat Intercommunal des transports de la région Nord du Canton du Châtelet en Brie

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

M. MOTTE Patrice 12 voix (douze voix)

M. BIASUCCI Christian 12 voix (douze voix)

Mme CUYPERS Florence 12 voix (douze voix)

Mme BETTING Monique 12 voix (douze voix)

M. MOTTE Patrice - M.BIASUCCI Christian - Mme CUYPERS Florence - Mme BETTING Monique, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

M. MOTTE Patrice
M.BIASUCCI Christian

Les délégués suppléants sont :

Mme CUYPERS Florence
Mme BETTING Monique

Election des délégués au Syndicat Intercommunal de la Charte Intercommunale de Développement Crisenoy-Fouju-Moisenay

réf : 2014_022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD 90/15 en date du 23/ 04/ 1990 portant création :

- du Syndicat Intercommunal de la Charte Intercommunale de Développement Crisenoy-Fouju-Moisenay

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires parmi les délégués communautaires et 2 délégués suppléants par commune élus par chaque conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

M. MILLET Laurent 12 voix (douze voix)

M. DELOISON Yann 12 voix (douze voix)

M. MILLET Laurent - M. DELOISON Yann, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont les délégués communautaires :

M MOTTE Patrice
M PASCAUD Gilles

Les délégués suppléants sont :

M. MILLET Laurent
M. DELOISON Yann

Désignation du délégué au CNAS

réf : 2014_023

M.le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est adhérente au Comité National d'Action Sociale de désigner un délégué.

Par un vote à bulletin secret, est désigné comme délégué au CNAS :

M MOTTE Patrice

Délégations consenties au maire

réf : 2014_024

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par un vote à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'accepter l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 4000€ ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Versement des indemnités de fonction au maire

réf : 2014_025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE par vote à main levée et avec effet au 10/ 04/ 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice 1015

De 500 à 999 31

Versement des indemnités de fonction aux adjoints

réf : 2014_026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 10/04/2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
DECIDE par vote à main levée et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice 1015

De 500 à 999 8,25

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Recours contre le Plan Local d'Urbanisme

M.CADIOU Eric, conseiller, demande des informations sur l'avancement du dossier en recours contre le PLU déposé par M MOTTE Patrice. M MOTTE Patrice rencontre des cabinets d'urbanisme pour savoir des suites à donner à ce recours.

Site internet

M PASCAUD Gilles, 1er adjoint, souhaite qu'au prochain conseil municipal soit abordé la remise en service du site internet de la commune.

Séance levée à: 22:20

En mairie, le 25/04/2014
Le Maire
Patrice MOTTE